

[Texte]

suggested. . . It is just not the way you. . . also, it is not the way this government proceeds with having consultation and working with the provinces. So "shall" tell them anything. . . This is a co-operative effort. It would not fly.

**Mr. Allmand:** That might be, but that is not the principal point of the amendment. The principal point of the amendment is that when, in consultation with the provinces and with labour and business, it is recognized that conditions are such and the provinces are ready to proceed, then the minister shall enter into the agreement. In other words, it was suggested by the witnesses that this could become a political football. Even though there is a demand that this legislation cover a serious situation in a province and the province is willing to go ahead, the minister can still say no, because he "may" say no, that province. . . he would not say that publicly: even though it may be a serious and massive lay-off, we are saying no to that one because I have the discretion to do so, principally because maybe it voted one way in an election or whatever, and we will say yes to a similar situation in another province, maybe not even as important, simply because it is more politically appropriate to do so.

So I do not want the government's discretion to be based simply on the minister's own feelings or his own political approach to one of these situations. I think it has to be more objective. If the conditions in a province are such and the provincial government and labour and business in that province say after consultation that this is a massive or important lay-off and it should be covered by the program, then I think the minister "shall" enter into the agreement. It should not be totally in his discretion to do so.

• 1150

**Mr. James:** If this program is offered to be enacted in the particular provinces, then that offer is taken up by the provinces either signing an agreement if they want to or sending a letter of intent. Certainly the minister is not going to not accept a letter of intent from the provinces to enter into the agreement.

**Mr. Allmand:** Now, the minister has agreement from nine out of ten provinces to proceed with the program.

**Mr. James:** Not agreement, letters of intent.

**Mr. Allmand:** What I am talking about is the lay-offs under each of those agreements. Let us say he has signed the agreement with Saskatchewan. Let us say the Government of Saskatchewan says that under the agreement they want this lay-off to be considered. If I understand the legislation it says that "the Minister may enter into agreements with provincial governments,

[Traduction]

disait M. Nault. . . Ce n'est pas la façon de. . . Ce n'est pas ainsi que procède le gouvernement quand il consulte les provinces ou collabore avec elles. Le mot «doit» serait donc mal vu. . . C'est une entreprise conjointe, et ce n'est pas sur ce ton qu'on peut le prendre.

**M. Allmand:** C'est possible, mais là ne réside pas l'essentiel de l'amendement. L'essentiel, en l'occurrence, c'est que lorsqu'en consultation avec les provinces, les organisations syndicales et les entreprises, on constate que les conditions sont telles et que les provinces sont disposées à agir, le ministre doit conclure un accord. Autrement dit, les témoins nous ont fait comprendre que de cette façon on risquait de se passer le ballon de l'un à l'autre. Même s'il est reconnu que ce projet de loi répond à une nécessité urgente dans une province et si la province est disposée à participer au programme, le ministre a encore la latitude de refuser, parce qu'il «peut» dire non, cette province. . . il ne le dirait pas publiquement: bien qu'il puisse s'agir d'un licenciement massif et perturbant, nous opposons notre refus parce que le ministre a le pouvoir de le faire, peut-être parce que cette collectivité a voté pour un autre parti ou pour toute autre raison, et le gouvernement peut approuver le projet dans une autre province où la situation n'est peut-être pas aussi grave, pour la simple raison que c'est politiquement plus payant.

Je ne veux donc pas que la décision dépende uniquement du bon vouloir du ministre ou de son jugement politique de telle ou telle situation. Je demande plus d'objectivité. Si la situation se présente d'une certaine façon dans une province et si le gouvernement de cette province, ainsi que les organisations syndicales et les entreprises, déclarent après consultation qu'il s'agit là d'un licenciement massif à graves répercussions et que le programme devrait s'appliquer, je pense que le ministre «doit» conclure cet accord. Cela ne devrait pas être laissé à son entière discrétion.

**M. James:** Les provinces qui souhaitent participer à ce programme acceptent l'offre qui leur est faite par le gouvernement fédéral soit en signant une entente, soit en donnant avis qu'il compte le faire. Le ministre ne refusera certainement pas de conclure une entente avec une province qui en a manifesté le désir dans une déclaration d'intention.

**M. Allmand:** Neuf provinces sont déjà d'accord pour participer au programme.

**M. James:** Il n'y a pas d'accord, mais échange de déclarations d'intention.

**M. Allmand:** Je m'intéresse aux licenciements visés par ces accords. Supposons que le gouvernement fédéral ait signé un accord avec la Saskatchewan qui s'applique aux employés d'un établissement donné qui ont été licenciés. Si je ne m'abuse, le projet de loi énonce que le ministre peut conclure, avec des gouvernements provinciaux, des employeurs. . . des organisations patronales. . . des